

Extrait du Registre des délibérations

Séance du jeudi 25 février 2021

Question n° 1

Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du jeudi 3 décembre 2020

Monsieur Daniel BÔNE, Président, présente ce dossier.

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-25 et L 2121-26,

Le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du jeudi 3 décembre 2020 (*joint à la synthèse*) est soumis à l'approbation du Conseil communautaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**adopte le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du jeudi 3 décembre 2020
(*ci-joint*).**

Le Président

Daniel BÔNE

**Communauté de communes
Cœur de France**

**Procès-verbal de la séance du Conseil communautaire
du jeudi 3 décembre 2020 à 18 h**

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h 00.

Monsieur Daniel BÔNE, Président, ouvre la séance.

Monsieur Patrick BIGOT est désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour – inscription d’une question supplémentaire

**Motion présentée par le Président de l’Association des Maires du Cher
relative au maintien des soins par le Centre Hospitalier Jacques Cœur**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

accepte l’inscription à l’ordre du jour de ce dossier supplémentaire, qui sera examiné à la fin de la séance.

Question n° 1

**Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire
du jeudi 8 octobre 2020**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

**adopte le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du
jeudi 8 octobre 2020.**

Question n° 2

**Compte-rendu des décisions prises en vertu de l’article L 5211-10 du Code général des
collectivités territoriales**

**Le Conseil communautaire donne acte à Monsieur le Président de la communication des
décisions prises.**

Question n° 3

**Communication du rapport d’activité 2019 du Syndicat Mixte de Ramassage et de
Traitement des Ordures Ménagères- SMIRTOM**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité,
donne acte au Président de la communication du rapport d’activité 2019 du SMIRTOM.**

Question n° 4

Règlement intérieur du Conseil communautaire

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, adopte le règlement intérieur de Cœur de France.

Question n° 5

Délégations de pouvoir du Président : modification

Monsieur Bône indique que cette modification est nécessaire afin de pouvoir signer les nouveaux contrats de prêts dans le cadre de la renégociation.

Monsieur Aubailly demande s'il n'est pas possible d'avoir des précisions avant la renégociation.

Monsieur Blondieau précise que cette délibération est obligatoire pour que la procédure de renégociation soit menée à son terme.

Monsieur Bône indique que lors de la prochaine conférence des Maires, un point sera consacré à la renégociation des prêts et qu'il rendra compte au prochain conseil communautaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les modifications dans les délégations données au Président.

Question n° 6

Condition de mise en place du droit à la formation des élus communautaires

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **d'inscrire le droit à la formation dans les orientations suivantes :**
 - ✓ être en lien avec les compétences de la communauté,
 - ✓ renforcer la compréhension de la gestion des politiques locales (marché public, démocratie locale, etc...),
- **de fixer le montant des dépenses de formation à 2 % par an du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus communautaires ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation ;**
- **de prélever les dépenses de formation sur les crédits à inscrire au budget de Cœur de France pour les exercices 2021 à 2026.**

Question n° 7

Mise à jour du tableau des effectifs

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **accepte cette modification du tableau des effectifs,**
- **autorise Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires.**

Question n° 8

Information : élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels

Le Conseil communautaire prend acte de la communication du document unique d'évaluation des risques professionnels.

Question n° 9

Mutualisation des Offices de tourisme du Sud Berry : création d'un groupement de commandes pour le lancement d'une étude de positionnement et d'image pour construire une destination touristique

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve la réalisation de cette étude ;**
- **valide la convention de groupement de commandes (ci-joint) ;**
- **mandate la Communauté de communes Cœur de France, en qualité de coordonnateur du groupement de commandes.**

Question n° 10

Contrat Ville centre 2017 – 2020 : Ville de Saint-Amand-Montrond, Communauté de communes Cœur de France, Commune de Charenton-du Cher avec le Conseil départemental du Cher : avenant n° 3

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité

valide l'avenant n° 3 et autorise Monsieur le Président à le signer.

Question n° 11

Opération de revitalisation du territoire (ORT) : autorisation de signer la convention

Madame Rivet salue la convention et le travail fait. Elle se demande comment cela va s'articuler avec les Petites Ville de demain ?

Monsieur Cantat répond qu'il y aura des fonds dédiés.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **valide la participation de Cœur de France à l'ORT,**
- **valide le contenu de la convention,**
- **autorise Monsieur le Président à signer la convention.**

Question n° 12

Convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dans le quartier prioritaire de la politique de la Ville de Saint-Amand-Montrond

Monsieur Bône explique que cela permet aux bailleurs sociaux de mener des actions qui visent le bien être des personnes habitant le quartier prioritaire et donne des exemples d'actions menées.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité

autorise Monsieur le Président à signer les deux conventions.

Question n° 13

Convention territoriale globale

Monsieur Bône précise que la Communauté de communes Cœur de France n'est pas concernée, mais qu'elle est signataire car des communes du territoire sont concernées.

Madame Rivet indique que la Commune de Marçais est signataire pour la crèche qui fonctionne bien et qu'il y a même parfois des personnes de Saint-Amand-Montrond qui y viennent.

Monsieur Bône précise qu'aujourd'hui, prendre la compétence « petite enfance » ne permettrait pas de bien travailler le sujet. Il est préférable que les communes travaillent ensemble sur cette compétence.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité

autorise Monsieur le Président à signer la convention.

Question n° 14

Modification de la convention de partenariat entre la ville de Saint-Amand-Montrond et Cœur de France pour les travaux Cours Manuel

Monsieur Bône indique que les travaux ont augmenté ainsi que les subventions obtenues. Le reste à charge pour Cœur de France est proche du précédent et que cette participation était déjà actée en 2019, ce n'est pas une nouvelle dépense.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide la convention modifiée, établissant les conditions de portage et de remboursement des travaux du Cours Manuel et remplace celle signée en application de la délibération du 20 décembre 2019 ;
- autorise Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Question n° 15

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de programme Local de l'Habitat- PLUi-H : lancement de l'enquête publique et convention associant le département du Cher à cette enquête

Monsieur Bône souligne que l'intérêt de cette enquête publique unique avec le département, est la mutualisation donc le partage des coûts.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide le lancement de l'enquête publique dans le cadre du PLUi-H ;
- autorise Monsieur le Président à signer la convention avec le Centre de gestion de la route du département du Cher pour réaliser une enquête unique.

Question n° 16 A

Acquisition et revente de terrains ZA de Drevant

Monsieur Bône propose d'acheter les deux terrains restant à Drevant ainsi que ceux de Saint-Amand-Montrond afin de réduire les délais lorsqu'une entreprise souhaite s'installer.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

autorise Monsieur le Président à :

- procéder à l'achat des parcelles cadastrées ZM 322, 325, 327, 329 et 331 de la ZA de Drevant au prix de 2 € le m² ;
- revendre ces terrains à Monsieur Jérémy ANDRÉ, entrepreneur de couverture et charpente, pour une superficie totale d'environ de 3 647 m² au prix de 5,60 € le m² ;
- signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Question n° 16 B

Acquisition et revente de terrain ZA de la Cité de l'Or à Saint-Amand-Montrond

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

autorise Monsieur le Président à :

- procéder à l'achat de la parcelle cadastrée BV 212 de la Ville de Saint-Amand-Montrond au prix de 2 € le m² ;
- revendre ce terrain à l'Association le Relais, pour une superficie d'environ 3 000 m², au prix de 5,60 € le m² ;
- signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Question n° 17

Avis sur les ouvertures dominicales des commerces de la Ville de Saint-Amand-Montrond pour l'année 2021

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à la majorité des voix, 36 pour et 2 abstentions (Michelle RIVET et Jennifer TIXIER)

émet un avis favorable pour les ouvertures dominicales demandées.

Question n° 18

Tarifs de l'année 2021

Monsieur Bône indique que les tarifs sont maintenus d'une manière générale.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

vote les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2021.

Question n° 19

Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote des budgets primitifs de 2021

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

autorise Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour les montants et affectations de crédits figurant dans les tableaux.

Question n° 20

Clôture de la régie de recettes et d'avances créée en 2013 pour l'aire d'accueil des gens du voyage et inutilisée depuis 2015

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à :

- **clôturer cette régie de recettes et d'avances ;**
- **signer tous les documents nécessaires.**

Question n° 21

Admissions en non-valeur

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

valide l'admission en non-valeur pour créances éteintes de la redevance des ordures ménagères d'un montant total de 954,75 €.

Question n° 22

Aire d'accueil des Citoyens Français Itinérants révision du règlement intérieur de l'aire d'accueil

Madame Tixier indique que 8 €, c'est trop cher et qu'il faut que Cœur de France revoit sa politique.

Monsieur Bône précise que 8 €, c'est pour un emplacement avec plusieurs caravanes et la fourniture des fluides. Qu'il y a des personnes dans des situations bien plus précaires que les CFI et qui demandent moins. Les CFI refusent tout (signer le règlement intérieur, payer la redevance, donner leur identité). Il va recevoir les associations qui vont pouvoir faire la médiation.

Madame Blasquez demande ce que cela va changer de passer le tarif à 5 €, s'ils ne veulent toujours pas payer.

Le Président indique qu'une nouvelle décision donnera plus de poids auprès des autorités et qu'il faut une décision de l'ensemble de l'assemblée.

Monsieur Riotte indique que 8 € ce n'est pas cher pour une aire de CFI et qu'il est demandé de fixer un prix. Le débat concernant les Citoyens Français non itinérants en est un autre.

Madame Rivet trouve superflus de voter à nouveau et que le règlement doit s'appliquer.

Monsieur Bône insiste, il souhaite un vote de l'assemblée. Il précise qu'avant de s'installer sur l'aire les CFI avaient accepté les tarifs et toutes les conditions.

Monsieur Puret demande que fait l'Etat dans cette situation, Monsieur Blondieau répond que nous sommes qu'une pièce du schéma départemental d'accueil des CFI.

Monsieur Bône propose 5 € ou 8 €.

Madame Tixier indique qu'il faut que la commission travaille car si le tarif est de 5 € et qu'ils refusent, ils ne paieront pas.

Monsieur Bône précise qu'il est là pour faire respecter ce que le Conseil communautaire décide.

Madame Michelic ajoute que c'était déjà comme cela il y a quelques années.

Madame Blasquez dit que partout en France on paye ce que l'on doit même si on trouve que c'est trop cher.

Monsieur Aupy ajoute qu'on ne peut pas revenir sans arrêt sur les tarifs que l'on a déjà votés

Monsieur Bône invite l'assemblée à voter à bulletin secret.

Le Conseil communautaire a voté le maintien de la redevance d'occupation à 8 € par emplacement et par jour de l'aire d'accueil des Citoyens Français Itinérants

Inscription d'une question supplémentaire

**Motion présentée par le Président de l'Association des Maires du Cher
relative au maintien des soins par le Centre Hospitalier Jacques Cœur**

Madame Rivet rappelle que la Région lance le recrutement de médecins salariés.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

soutient cette motion relative au maintien des soins pour les Centres hospitaliers du département du Cher.